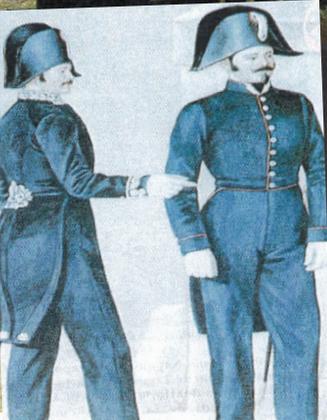




Rambouillet

**HISTORIQUE ET ÉVOLUTION
DE LA POLICE MUNICIPALE
à Rambouillet**



Historique de la Police Municipale à Rambouillet

On imagina la police quand les villages devinrent des cités, les grecs dont la langue abondait en mots énergiques, trouvèrent le mot « POLICE » qu'écrivait Platon quand il définissait ainsi la Police « La loi excellente qui conserve la cité ».

L'histoire de la Police Municipale débute avec sa définition. Au sens étymologique, le mot « polis » signifie cité, et plus précisément l'administration de la cité.

La fonction de la Police est alors celle de maintenir l'ordre public et d'intervenir contre des malfaiteurs ou les fauteurs de troubles. La Police Municipale est donc une Police chargée d'assurer la sécurité et l'ordre publique au sein de sa commune.

Les premières traces de la Police Municipale remontent au IX^{ème} siècle, époque à laquelle l'abolition de l'esclavage suscite une approche différente de la protection. Petit à petit, la mise en place de la sécurité, du bon ordre et de la justice aboutit à la création de nouveaux postes d'exécutants et de dirigeants.

Ainsi, à partir du XI^{ème} siècle, les guets, les prévôts, les viguiers, les lieutenants de police vont se succéder jusqu'à la révolution française.

La révolution française rejette la police de l'ancien régime. Le 4 avril 1789, la fonction de Lieutenant Général de Police est supprimée. C'est au cours de cette période que le nom de Police Municipale apparaît réellement.

Dès 1789, la police est confiée aux Maires, c'est à dire à des représentants élus qui agissent pour la commune.

Dès lors, la police a une fonction clairement définie dans la loi du 14 décembre 1789 ainsi que dans plusieurs textes annexes qui lui confèrent une mission essentiellement municipale.

Ces textes précisent que les corps municipaux sont chargés de « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté ». Le maire s'affirme par conséquent, comme le responsable direct de la police.

Dès le début de la 11^{ème} République (1870 à 1940), la Police Municipale perd son statut de fonction inhérente à la communauté locale. Ce changement est très étroitement lié à la réorganisation administrative du territoire.

La loi municipale du 5 avril 1884 modifie les attributions de la Police Municipale qui n'apparaissent plus alors que comme des fonctions administratives.

Néanmoins, son champ d'action reste encore large. L'article 97 de cette loi précise que : « La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. » Le maire est le responsable de l'ordre sur la commune, il devient l'autorité de police et les forces de police sont sous son autorité. Il existe un Commissariat de Police Municipale dirigé par un Commissaire nommé par décret de l'autorité centrale.

Le maire désigne les agents et les inspecteurs de police qui adoptent ainsi le statut d'agent communal. Entre les deux guerres, plusieurs lois instituent peu à peu l'étatisation de la police dans certaines grandes villes de France. Toutefois, jusqu'en 1941, la majorité des communes conservent leur Police Municipale.

La loi du 23 avril 1941 ou loi de VICHY, institua la police d'Etat pour les communes de plus de 10 000 habitants. On parle alors de la Police Nationale.

En 1965, un arrêté daté du 22 septembre précise qu'une commune de plus de 2 000 habitants peut être dotée d'une Police Municipale. Puis, en 1966, est créée la Police Nationale, telle que nous la connaissons aujourd'hui. Alors que le mouvement général, à la faveur de l'évolution, tend à l'étatisation des Polices Municipales, ces dernières, loin de disparaître, subsistent.

La loi de finances de 1972 à 1974 a accéléré l'étatisation des Polices Municipales, désignant les personnes pouvant être intégrées dans le corps d'état (le décret 76-831 du 24 août 1976) fixe les modalités d'intégration des agents de la Police Municipale de villes étatisées dans le corps de gardiens de la paix de la Police Nationale ; à savoir que l'appellation de GARDIEN de Police Municipale est erronée, il n'existe selon les textes officiels que l'AGENT de Police Municipale (circulaire interministérielle n°69-555 du 13 décembre 1969).

Les Polices Municipales non étatisées sont maintenues en activité sous la responsabilité des maires (les plus anciennes datent de 1969).

Ainsi se développent les Polices Municipales, surtout dans les années 80. Le phénomène s'explique par le fait que face aux sentiments d'insécurité grandissant, les élus de nombreuses villes répondent aux attentes des citoyens en créant leur propre police. Celle-ci représente, pour les habitants des villes et des villages, une police de proximité qui leur paraît plus accessible.

La Police Municipale reste d'ailleurs plus adaptée aux besoins particuliers de chaque ville. Ainsi, malgré le coût de fonctionnement d'un tel service, de nombreux maires n'hésitent pas à créer une Police Municipale.

La Police Municipale est aujourd'hui en pleine expansion ; elle constitue la troisième force de Police en France. Malgré l'étatisation de la Police, à la seule demande des municipalités, le développement des Polices Municipales n'est pas prêt de s'arrêter. Y compris dans les villes qui disposent déjà d'une Police d'Etat.

Si la création de la Police Municipale a suscité et continue à susciter des réticences et des conflits de principe, les citoyens se réjouissent quant à eux des services rendus par cette Police de complémentarité.
Une confiance quasi générale lui est aujourd'hui acquise.

*« La grandeur d'un métier est peut-être avant tout, d'unir les hommes :
il n'est qu'un luxe véritable, et c'est celui des relations humaines »
(Antoine de Saint-Exupéry)*

L'activité de la Police Municipale est au cœur de l'actualité à Rambouillet. Si elle passe pour une institution, la Police Municipale est de création relativement récente. Les agents assument le rôle autrefois dévolu au garde-champêtre dont les origines remontent à la loi du 30 avril 1790.

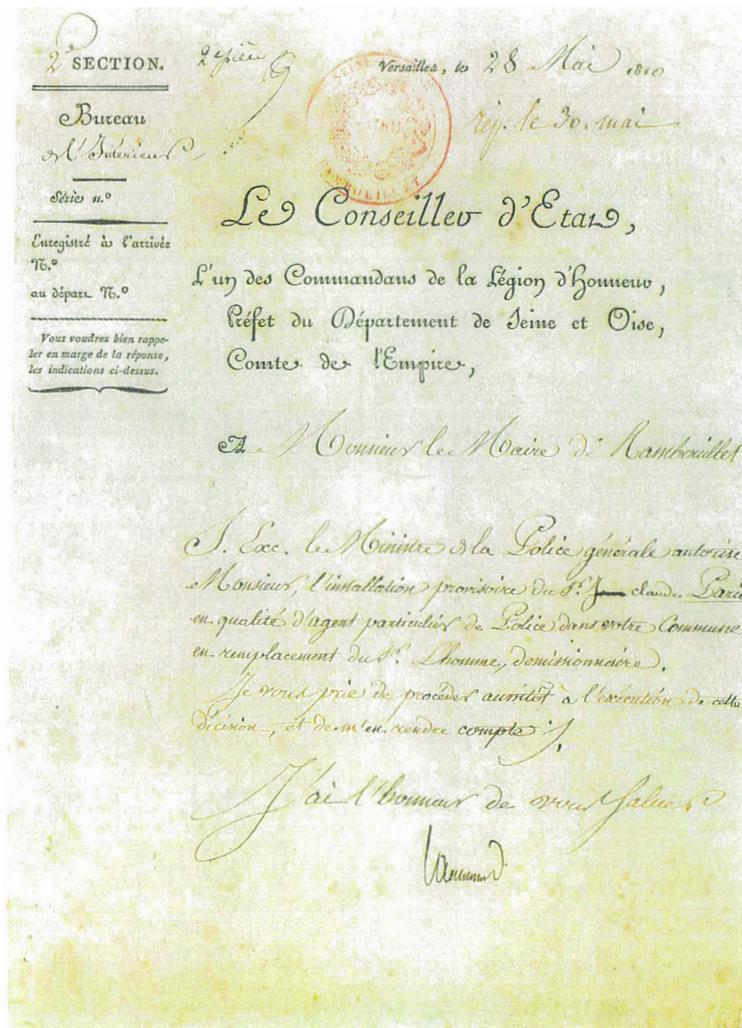
- 1974 :** Premier garde municipal.
- 1975 :** Premier gardien de police municipale « dit contractuel » agent de circulation.
- 1983 :** Recrutement de personnel féminin : contractuelles en charge de faire respecter les règlements de police en matière de stationnement et les zones équipées de parcmètres et horodateurs par des contraventions.
- 1984 :** Création des 2 premiers policiers municipaux motorisés.
- 1989-2000 :** Recrutement de 7 nouveaux policiers municipaux dont la première femme/policière municipale.
- 2001 :** Recrutement gestionnaire et secrétariat pour la création du service des Risques Urbains :

Missions : Coordination des différentes activités liées à la sécurité du territoire de la commune et superviser les missions de la police municipale ainsi que le développement des relations avec les différents partenaires liés par le Contrat Local de Sécurité et conseils techniques auprès du Maire et de l'élu en charge de la sécurité et de la Direction Générale des Services.



Ordonnance du Conseiller d'État Bureau de l'Intérieur de Versailles

À Monsieur le Maire : Henry LEVASSEUR
(mandature de mai 1808 à septembre 1811)



De Monsieur le Ministre de la Police Générale, l'autorisation de l'installation provisoire de Monsieur Jean-Claude PARIS, agent particulier de la police de la commune de Rambouillet (28 mai 1810)

Lettre 22 mai 1929 - Effectifs police locale.

DÉPARTEMENT
de Seine-et-Oise

VILLE
de
RAMBOUILLET

COMMISSARIAT DE POLICE

Téléphone 82

N° 332

OBJET

*Au sujet des effectifs
de la police locale*

77
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rambouillet, le 22 Mai 1929

Le Commissaire de Police à Rambouillet
à Monsieur le Maire à Rambouillet

*On fut et à mesure qu'augmenta
le nombre des véhicules automobiles circulant en France,
(120.000 en 1918 - 1.200.000 en 1928 - autos et motos comprises)
le problème de la circulation à Rambouillet devint
de jour en jour plus compliqué.*

*Outre l'élaboration de nouveaux règlements,
il semble indispensable, pour appliquer ceux-ci d'une
manière efficace, de renforcer la police locale qui,
les jours d'affluence est absolument débordée, bien
que l'effectif complet soit toujours en service chaque
dimanche ou jour férié.*

*En semaine, il serait nécessaire, à mon
avis, d'affecter quotidiennement un agent à la
circulation.*

*En l'état actuel des choses, cela est matéri-
ellement impossible. En effet, les trois agents présen-
tement en service prennent leur repos hebdomadaire
à tour de rôle, le lundi, le mardi et le jeudi.*

Le samedi, en raison du marché, et le dimanche, sont pour eux les journées les plus chargées, et ces deux jours là, leur présence presque continue aux abords de la Place d'Armes, rue Nationale ou au Pont-Nardi, est indispensable. Il ne leur est pas même possible d'assurer un service normal.

Donc, en résumé, samedi et dimanche, service à la circulation, la journée entière pour les 3 agents.

Lundi, mardi et Jeudi : deux agents seulement de service, dont l'un pour la partie rurale l'autre pour la ville, et qui doivent assurer, outre leur service de police, le portage des nombreux plis de Mairie : Convocations, Cartes d'électeurs, feuilles d'impôts, retraites ouvrières etc...

Restent donc comme seules journées de semaine à effectif complet, le mercredi et le Vendredi !

Par année de 365 jours, en tenant compte du repos hebdomadaire : $3 \times 52 = 156$
des quinze jours de Congé Annuels : $3 \times 15 = 45$
de 5 jours de maladie par homme : $3 \times 5 = 15$

Il y a donc environ : 216 jours pendant lesquels deux agents seulement sont de service et 150 jours à effectif complet.

En outre, quinze journées environ, chaque année notamment au cours des congés annuels, un seul agent doit assurer le service.

La Création d'un nouvel emploi d'agent de police, atténuerait partiellement cette crise, mais laisserait encore Rambouillet en état d'infirmité par rapport aux localités de Seine et Oise de

même ou parfois de moindre importance que
notre ville.

Cette création d'emploi, si elle était décidée
ne grèverait que très faiblement le budget municipal
puisque la ville pourrait bénéficier, ainsi que cela
existe pour M. Baudon, de la subvention dé-
partementale qui est égale à la moitié du traitement
et des indemnités diverses, versés au nouvel agent

Enfin, par la même occasion, je vous
proposerais d'accorder à l'agent de police Baudon
en service depuis 2 ans à Rambouillet, le titre
de Brigadier, avec toutes les prérogatives que
lui conférerait ce grade, notamment l'autorité
sur ses collègues, et un petit supplément de trai-
tement dont la moitié seulement serait supportée
par la ville.

L'agent Baudon qui a déjà occupé pendant
plusieurs années à Villeneuve-Saint-Georges, un
emploi de brigadier de police, est parfaitement
qualifié pour occuper un emploi analogue à
Rambouillet. Il est sérieux, sobre, énergique,
apte au commandement, et a déjà donné maintes
preuves de son esprit d'initiative dans des
circonstances difficiles.

Le Commissaire de Police



Maday

Note Préfecture Seine et Oise

À Monsieur le Maire : Marie-Joseph Jules ROUX
(mandature d'octobre 1920 à mai 1935)

PRÉFECTURE
DE
SEINE-ET-OISE
3^e DIVISION
COMPTABILITÉ
AVIS
DE MANDATEMENT
d'une Subvention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE

n° 77

Monsieur le Maire est informé que la subvention
de 1.135 frs
allouée par le Départ^{ement} de S^{ein}e et O^{ise}
pour extension de la police Municipale
(H. Commune 1929.)
a été mandatée au nom du Receveur municipal de sa
commune à la date de ce jour.

Le mandat sera transmis par un des plus prochains
courriers à M. le Trésorier-Payeur général de Seine-et-Oise
chargé des formalités de l'encaissement au compte de
la commune.

Versailles, le 29 AVRIL 1930

Pour le Préfet :
LE CONSEILLER DE PRÉFECTURE DÉLÉGUÉ,

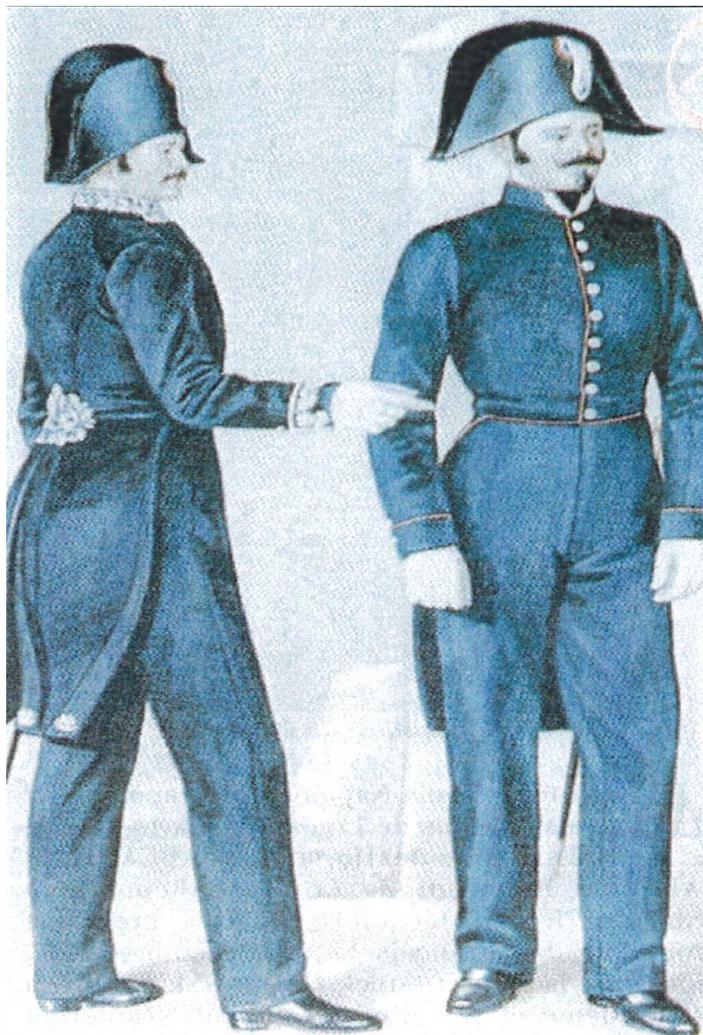
Monsieur le Maire Rambouillet

Préf^{ecture} S.-et-O. 152-1 — Imp. Crété, Corneil et Paris.

Versement subvention du Conseil Général pour l'extension des locaux de la Police Municipale :
au montant de 1 135 Francs (29 avril 1930)

Différents uniformes au fil du temps

Sergent de ville 1830 - 1848



Policier municipal : début de la III^{ème} République (1870-1940)



Gardiens municipaux en 1900



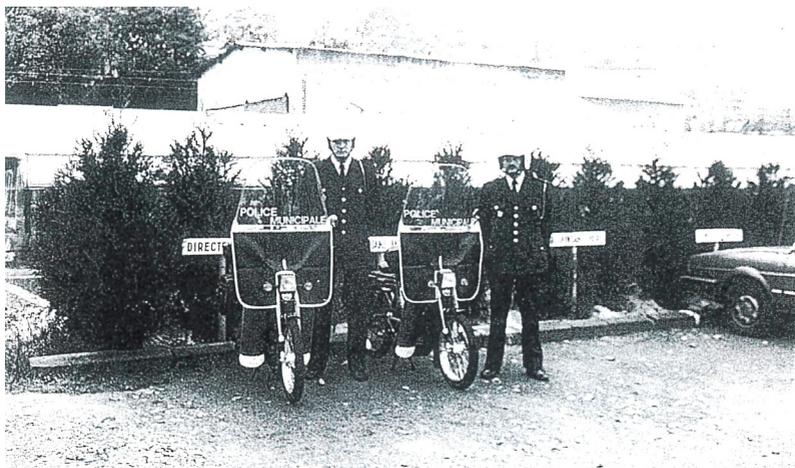
Gardiens municipaux à vélo 1920-1930



Brigadier cycliste en 1936



1984 : Premiers effectifs motorisés de la Police Municipale



1990 : Monsieur LARCHER, Maire de Rambouillet, Monsieur LORIEUX, Secrétaire Général et Monsieur COUTABLE, chauffeur du Maire

Policiers municipaux : Messieurs SANGLEBŒUF, PETRA et son chien, CAZALET et CLÉMENT et son chien.



1998

Police Municipale :
Madame DRISSON et Messieurs DÉFOSSÉ et CAZALET

Police Nationale :
Monsieur DAUTRESIR





Rambouillet